



Extrait du registre des délibérations de la réunion du Conseil Communautaire 25 juin 2026

Présent(e)s M. GELEZ, Mme LABEYRIE, M. GALDOS, M. LAFFITTE, Mme FOURNIER, M. LAPEGUE, M. DIRIBERRY, M. CARRERE, M. PECASTAINGS, M. MONET, M. MAGIEU, M. SARDELUC, M. SAINT-MARTIN, Mme CHESSOUX, Mme GIBARU, M. LAJUS, M. DE ARTECHE, M. PETITJEAN, M. DUHIEU, M. DESCLAUX, M. BETBEDER, M. FROUSTEY, M. GRAIRE, M. WALLYN, Mme DARDY, Mme FERRANDIS, M. SOUMAT, M. BEGUE, Mme BOUCLEY, Mme BRESSOUD, Mme CASTAING-TONNEAU, M. COELHO, M. DAULOUEDE, Mme DUBOS, M. DUBUS, Mme DUCAMP, Mme GELIBERT, Mme HERVE, M. LALANNE, M. LARRIEU, Mme LELONG, M. LYS, Mme MARTINE, Mme MATTER, Mme MORA-DAUGAREIL, M. NICOLAS, M. PEANNE, Mme PITOT

Elus

Excusés M. BENCHETRIT, Mme CHARPENEL

Pouvoir Mme LANZUTTI (pouvoir à M. WALLYN),
M. LARRIEU (pouvoir à M. PETITJEAN),
Mme PERON (pouvoir à M. FROUSTEY),
Mme QUIGNARD (pouvoir à M. SAINT-MARTIN),
Mme SARRADE (pouvoir à M. SOUMAT),
Mme SASSI-CZERNIEJEWSKI (pouvoir à Mme BRESSOUD)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 6
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CRESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelynne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :

Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARRIEU.



OBJET : MOBILITÉ - Demande de subvention FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent de Tyrosse
Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

La politique de mobilité de la Communauté de communes a pour ambition le développement durable des mobilités alternatives sur les trajets quotidiens et notamment en faveur de l'usage des transports en commun. Dans ce cadre, le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a été engagé dès 2021 et la première étape opérationnelle s'est concrétisée avec la mise en service du parvis multimodal de la gare. Cet espace qualitatif permet une mise en réseau efficace et fluide entre le TER, le réseau Yégo, les accès et stationnements vélos et les stationnements pour les véhicules motorisés.

La mise en accessibilité globale du Pôle d'Echange Multimodal passe néanmoins par le traitement de la passerelle de franchissement des voies ferrées et d'accès au quai Est. La configuration de la passerelle actuelle ne permet pas son adaptation, aussi il est nécessaire d'envisager la création d'une nouvelle passerelle ferroviaire accessible.

Le développement de la fréquentation du TER pour les trajets quotidiens a fait l'objet d'une augmentation d'offre entre Dax et Hendaye depuis décembre 2024 cofinancée par MACS, la Région et les autres intercommunalités traversées par la ligne. L'accessibilité de la passerelle améliorerait en outre le confort des trajets train + vélo embarqué. Le trafic de la gare de Tyrosse a été de 282 000 voyageurs en 2024, en hausse de 17 % par rapport à 2023 et de 70 % depuis 2019.

Aujourd'hui la mise en accessibilité de la passerelle ne fait l'objet d'aucune programmation au sein des services de la SNCF ou de l'État. Afin de définir l'ampleur des travaux à entreprendre et de faire avancer ce projet, un accord a été trouvé entre les services de l'État, de la Région, de MACS, de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et de la SNCF afin qu'une étude préliminaire puisse être engagée. L'engagement des études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible permettra de définir le programme d'aménagements, d'étudier la faisabilité technique de création d'une passerelle ferroviaire accessible, de décrire les aménagements à réaliser et les conditions de mise en œuvre, et enfin d'estimer le coût et la durée de réalisation de l'opération. Ces études nécessiteront des investigations techniques en termes de sondages géotechniques, diagnostics amiante et plomb notamment.

Le coût de ces études est estimé à 95 000 € HT, pour une durée de 1 an. Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'exercice 2026 à hauteur de 40 %.



Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépense totale HT prévisionnelle éligible	95 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention FNADT 2026	95 000,00 €	40 %	38 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	95 000,00 €	40 %	38 000,00 €
Fonds propres	95 000,00 €	20 %	19 000,00 €
Total général du plan de financement			95 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse et ses modalités de financement telles que présentées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les études d'ingénierie pour l'établissement des études préliminaires du projet de mise en accessibilité de la passerelle du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse sont éligibles au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la demande de subvention auprès du FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent de Tyrosse et les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention de l'État notamment le Fonds de Solidarité Territoriale du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2026

Le président,

Régis GELEZ